



VOI.26.00.A00302

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE FONTAINE-ARGENT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00020 en date du 05/01/2026,
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de végétalisation de la station tramway Fontaine Argent rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2026 au 30/01/2026 AVENUE FONTAINE-ARGENT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00020 en date du 05/01/2026, portant réglementation de la circulation AVENUE FONTAINE-ARGENT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 27/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, un léger empiètement sera instauré sur trottoir, AVENUE FONTAINE-ARGENT au droit de la station Tramway dénommée FONTAINE ARGENT en direction du Centre Ville.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée